Municipalité
Paroisse de Senneterre

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Suspension des intérêts sur les taxes municipales 2020 impayées

Senneterre, le 7 avril 2020 - Comme la situation financière de plusieurs citoyens pourrait devenir précaire en raison de la pandémie du coronavirus, la Municipalité Paroisse de Senneterre suspend temporairement le taux d'intérêt applicable sur les versements des taxes municipales exigibles le 16 mars et le 16 juin 2020 impayés à ce jour, et ce, jusqu'au 6 juillet 2020.

Cette suspension s'applique aussi sur les droits de mutation immobilière exigibles entre le 16 mars et le 6 juillet 2020.

Cette annulation du taux d'intérêt s'applique uniquement aux factures dont la date d'échéance est postérieure au 16 mars 2020. Le taux régulier de 13 % s'applique à toutes les factures non payées et dues avant le 16 mars 2020.

Le paiement des taxes demeure exigible et les contribuables qui sont en mesure d'effectuer les versements aux dates d'échéances initialement prévues sont invités à le faire.

-30-

Source: Mélanie Hébert
Directrice générale et Secrétaire-trésorière
100, rue du Portage, Senneterre (Qc) J0Y 2M0
Tél. : 819 737-2842, poste 203
dg@paroissesenneterre.qc.ca